

SIGNALER LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

**LA LOI INTERDIT
À UN SUPERVISEUR
DE VOUS DONNER L'ORDRE
DE NE PAS FAIRE DE SIGNALEMENT**

Signaler les incidents immédiatement
à votre superviseur et à votre syndicat

Dans un conseil scolaire, si un élève est l'agresseur, remplissez le formulaire **Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles**

Le signalement est **votre droit et votre devoir**
en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

Pour de l'aide concernant
les formulaires et le signalement,
communiquez avec votre bureau local
d'OSSTF/FEESO

Pour de plus amples renseignements,
visitez www.osstf.on.ca
—Services
—Santé et sécurité

Votre représentant local

**BRISER
LE SILENCE
ARRÊTER
LA VIOLENCE**